

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



ID: 045-284500261-20240625-ARR2024_237-AR

Arrêté n°2024 - 237 portant 2ème réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne 2021 voie générale

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.525-39,

Vu le décret n°88.547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment l'article 6,

Considérant la demande de réinscription sur la liste d'aptitude de Monsieur Stéphane MONIN,

ARRÊTE

Article 1:

La liste d'aptitude pour l'accès par la voie de la promotion interne 2021 au grade d'agent de maîtrise territorial voir générale est établie comme suit :

1	M. MONIN Stéphane	Communauté d'Agglomération
		Montargoise et Rives du Loing

Article 2:

La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er juillet 2024.

L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Compte tenu de l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, la durée de validité d'un an de la présente liste d'aptitude est prolongée de 120 jours, **soit jusqu'au 31 octobre 2025**. Elle ne pourra être renouvelée au-delà de cette date.

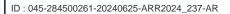
Article 3:

La Directrice Générale des Services adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le



Article 4:

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et

- > affiché au Centre de Gestion du Loiret, 20 avenue des droits de l'homme à ORLEANS
- > notifié aux agents inscrits sur la présente liste
- > transmis aux Collectivités et Etablissements du Loiret et à l'ensemble des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

La Présidente,

Florence GALZIN

Fait à Orléans,

Le 2 5 JUIN 2024